

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2020**

Délibération
n° 2020.06.086

**Education à
l'environnement et au
développement
durable (EEDD) :**
**Attribution de
subvention aux
Compagnons du
Végétal**

LE ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visioconférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juin 2020**

Secrétaire de séance : Thierry MOTEAU

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Didier BOISSIER-DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Serges DAVID, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Annie MARC à Yannick PERONNET, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY

Excusé(s) :

Françoise DELAGE, Gérard ROY,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2020**DELIBERATION
N° 2020.06.086**Rapporteur : Monsieur REVEREAULT**EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) :
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX COMPAGNONS DU VEGETAL**

Dans le cadre de sa politique environnementale, GrandAngoulême soutient depuis de nombreuses années les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD). En 2017, avec l'élargissement du périmètre de l'agglomération, de nouvelles associations font désormais parties de GrandAngoulême, ce qui a conduit à repenser le territoire et à envisager de nouvelles perspectives dans la politique d'EEDD.

Les Compagnons du Végétal au travers de leur programme pédagogique « Doc de nature » souhaitent à la fois sensibiliser les jeunes aux enjeux des pollutions, de leurs conséquences sur la santé humaine et environnementale, mais aussi favoriser la mise en place d'actions concrètes et pérennes autour du jardin et de la biodiversité pour atteindre ces objectifs.

De ce fait, l'association des Compagnons du Végétal sollicite GrandAngoulême via une demande de subvention annuelle définie dans le tableau ci-dessous. Une convention a été réalisée de façon à préciser le cadre d'intervention ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Structure bénéficiaire	Projet 2020-2021	Montant Total du Projet	Montant total de la subvention 2020
Les Compagnons du végétal	Animation du projet Doc de Nature	3 500 €	2 500 €

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements. Raphaël MANZANAS ne prend pas part au débat et au vote.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association les Compagnons du Végétal selon les modalités précisées dans la convention cadre, pour ses actions d'éducation à l'environnement sur le territoire du GrandAngoulême pour l'année 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 juin 2020	<u>Affiché le :</u> 17 juin 2020



CONVENTION AVEC LES COMPAGNONS DU VEGETAL POUR L'ANIMATION D'UN PROGRAMME PEDAGOGIQUE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT « DOC DE NATURE ».

–

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME, 25 Boulevard Besson-Bey à Angoulême, ci-après dénommée GrandAngoulême, représentée par son Président, autorisé à signer par délibération n°d XXXXXXXXX du conseil communautaire du XXXXXXXX,

ET

L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DU VEGETAL, rue de la Mairie, 16400 Voeuil-et-Giget, représentée par sa Présidente, Jocelyne Bonnin dûment habilité à signer,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Les Compagnons du Végétal est une association créée en 2014, ayant pour objet le développement et le soutien du jardinage naturel, de la permaculture, de l'agroécologie ainsi que la diffusion de savoirs auprès des enfants. De ce fait, elle propose des animations et notamment un programme pédagogique « Doc de nature » destiné aux élèves de classes primaires. Conscient de l'importance de sensibiliser à l'environnement dès le plus jeune âge, GrandAngoulême souhaite soutenir financièrement l'association pour l'animation de ce programme pédagogique « Doc de nature » 2020-2021.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre GrandAngoulême et l'association des Compagnons du Végétal dans le cadre de l'animation du programme pédagogique « Doc de nature ».

Article 2 – Nature du partenariat

2.1 – GrandAngoulême souhaite apporter un soutien financier aux Compagnons du Végétal qui proposent aux scolaires de classes primaires résidant sur le territoire de l'agglomération, des animations de découverte de la nature et de l'environnement via le programme pédagogique « Doc de nature ». Ce programme se décline en 10 séances à destination d'une classe d'école primaire de l'agglomération, et répond à plusieurs objectifs : Créer du lien, développer des connaissances, des savoir-faire et réaliser des actions concrètes en faveur de l'environnement.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de lui permettre de proposer des animations d'éducation à l'environnement (programme Doc de nature), GrandAngoulême octroie une subvention de 2500 euros (cinq mille euros) à l'association au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Article 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre un descriptif des animations qui seront proposées et effectuera annuellement un bilan des animations réalisées.

Article 5 - Modalités de versement des subventions

Le service Développement Durable de GrandAngoulême s'engage à acquitter auprès des Compagnons du Végétal

la somme due versée sur le compte ouvert à :

- Code guichet :
- Code banque :
- N° de compte :
- Clé :

Le versement de la subvention s'effectuera en un versement unique à la date de signature de la présente convention.

Article 6 : DUREE - RENOUELLEMENT

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée après décision des élus de GrandAngoulême.

Article 7 : ASSURANCE-RESPONSABILITE

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages qui pourraient être causés dans le cadre des activités exercées à la fois en milieu scolaire et dans le cas d'accueil de publics scolaires sur le site de l'association et les alentours.

D'autre part l'association s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation dans les établissements scolaires dans lesquels elle intervient. Elle veillera également à proposer des encadrants professionnels habilités à intervenir auprès de jeunes publics. La responsabilité de GrandAngoulême ne pourra être engagée dans le cas de manquements à la réglementation en vigueur.

Article 8 – CONTROLE DE GRANDANGOULEME ET EVALUATION

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association devra fournir toutes pièces pouvant justifier de l'utilisation faite de la subvention perçue (factures) et notamment un bilan précis à l'issue du programme pédagogique.

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, GrandAngoulême procédera, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des actions réalisées pour l'année scolaire 2020-2021. Dans le cas de faits exceptionnels reconnus (phénomènes climatiques, confinement des populations, dangerosité d'un élément structurel...) nécessitant l'arrêt des animations du programme pédagogique, l'association en informera par écrit GrandAngoulême qui décidera, au regard des éléments, de verser en partie ou totalité la subvention annuelle prévue dans le cadre la convention.

Article 9 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat citée par le bénéficiaire de la présente subvention sans motifs valables ou sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La collectivité en informera le bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Cette résiliation sera matérialisée par l'envoi, par la partie demanderesse à la résiliation, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11 : LITIGES

Toute difficulté née à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en double exemplaire, sur 3 pages, accompagné d'une annexe 1

A Angoulême le2020

A Angoulême le 2020

<p>Pour GrandAngoulême, Le Présidente,</p> <p>Jean-François DAURE</p>	<p>Pour les Compagnons du Végétal, Le Présidente,</p> <p>Jocelyne BONIN,</p>
---	--